



REGLEMENT DE L'OPERATION FIRSTSTOP BRIDGESTONE SEPTEMBRE-NOVEMBRE 2024

1. Organisateur

FIRST STOP WEST, SASU dont le siège social est sis 17 RUE JEAN ZAY 69800 SAINT-PRIEST, immatriculée au RCS Lyon sous le numéro B 426 320 180, et avec le numéro de TVA intracommunautaire français FR32426320180) (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise une opération commerciale avec obligation d'achat, du 23 septembre au 10 novembre 2024, (ci-après dénommé « Opération »).

2. Les Participants

Cette Opération est ouverte à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ou DROM/COM et aux professionnels (hors loueurs) immatriculés en France métropolitaine (Corse incluse) ou DROM/COM et valable uniquement chez les revendeurs de pneus First Stop et/ou Côté Route, en France métropolitaine (Corse Comprise) ou DROM/COM. (ci-après « le Participant »).

La participation à l'opération implique l'acceptation du présent règlement ainsi que des mentions légales du site promotionnel.

La participation à l'Opération est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier verra sa participation refusée.

3. Engagement des Participants

Pour la participation à l'Opération, il appartient aux Participants de bien s'assurer que leurs coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

Seules seront prises en compte les participations sur le site promotionnel www.promotion-firststop-bridgestone.com

4. Principe et modalités des opérations

4.1 Principe et modalités de l'opération « Les pneus portent la vie»

Cette opération se déroulera du 23 septembre 2024 au 10 novembre 2024

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ou DROM/COM et aux professionnels (hors loueurs) immatriculés en France métropolitaine (Corse incluse) ou DROM/COM et valable uniquement chez les revendeurs de pneus First Stop et/ou Côté Route, en France métropolitaine (Corse Comprise) ou DROM/COM (ci-après « le Participant »).

L'Opération est limitée à une (1) participation par voiture (numéro d'immatriculation) et deux (2) participations par foyer (même nom et/ou adresse et même IBAN/BIC dans la limite de 4 pneus par demande). Pour les professionnels, elle est limitée à une (1) participation par voiture (numéro d'immatriculation) et dix (participations par établissement (même nom/société et/ou adresse et même IBAN/BIC dans la limite de 4 pneus par participation).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité de l'Opération ou d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts, incomplets ou contrefaits. Toute participation contrevenante au présent règlement entraînera la disqualification du Participant.

Pour participer à l'Opération et obtenir son remboursement, le Participant devra :

- a. Acheter simultanément et faire monter (achat et pose inclus au sein d'un même point de vente First Stop et/ou Côté Route participant à l'opération) entre le 23/09/2024 et le 10/11/2024 inclus, 2 ou 4 pneumatiques Bridgestone tourisme, 4x4/SUV ou Utilitaire, Hiver, Toutes saisons ou Eté, à partir de 15 pouces, dans un des points de vente ou enseignes participants (liste complète disponible sur le site de participation www.promotions-firststop.com). Il est expressément convenu que les achats et la pose des dits pneumatiques Bridgestone doivent être réalisés au sein d'un des points de vente First Stop et/ou Côté Route participants (à titre exemple, les achats réalisés auprès des enseignes ou points de vente ne figurant pas sur la liste des centres participants ne pourront pas bénéficier de l'Opération, et ce quand bien même la monte des pneumatiques aurait été effectuée au sein d'un points de vente ou enseignes participants) ou sur www.firststop.fr si les pneus achetés sur le site seront posés dans un point de vente First Stop et/ou Côté Route participant à l'opération.
- b. Se rendre, avant le 10/12/2024, sur la page www.promotions-firststop.com pour procéder à son inscription en ligne en fournissant l'ensemble des informations demandées (nom, prénom, email, numéro de portable, justificatif d'achat, numéro et

carte d'immatriculation du véhicule, coordonnées complètes et IBAN et BIC pour le remboursement par virement bancaire).

Dans un délai de 5 jours ouvrables, le Participant sera informé de la validation ou du rejet de sa participation.

- En cas de validation, il recevra un email l'informant de la validation et un virement bancaire sera effectué sur l'IBAN communiqué dans le formulaire, dans les 48h ouvrées suivant cette validation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une erreur dans la saisie de son IBAN par le Participant sur le Site.
- En cas de rejet, il sera notifié du motif de refus et invité à compléter/modifier sa participation.
- Le Participant s'engage à conserver la version originale de sa facture d'achat jusqu'à réception de sa prime.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout Participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement. Les frais de participation à l'Opération ne sont pas remboursés. Offre non cumulable avec les opérations en cours. La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Les contestations ou réclamations doivent être adressées au plus tard le 31/12/2024 à l'adresse suivante : service-client@promotions-firststop.com, en précisant "Opération Bridgestone" dans l'objet de votre mail.

4.3 Information des Participants

Les Participants sont informés de l'Opération via des supports publicitaires disponibles dans le réseau First Stop ou sur le site internet de l'Opération mis en ligne par la Société Organisatrice.

4.4 Limites de Participations

Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice et leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion de l'Opération ainsi que toute personne morale de droit public.

L'Opération est limitée à une (1) participation par voiture (numéro d'immatriculation) et deux (2) participations par foyer (même nom et/ou adresse et même IBAN/BIC dans la limite de 4 pneus par demande). Pour les professionnels, elle est limitée à une (1) participation par voiture (numéro d'immatriculation) et dix (participations par établissement (même nom/société et/ou adresse et même IBAN/BIC dans la limite de 4 pneus par participation).

Pour participer, le Participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide.

La participation à l'Opération se fait exclusivement par Internet sur le site www.promotions-firststop.com.

Offre non cumulable avec les opérations en cours.

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Les contestations ou réclamations doivent être adressées à l'adresse suivante : service-client@promotions-firststop.com, en précisant "Opération Bridgestone" dans l'objet de votre mail. Pour participer, le Participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide. La participation à l'Opération se fait exclusivement par Internet sur le site www.promotions-firststop.com.

5. Dotations

5.1 Généralités

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation mise en jeu.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par le gagnant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

5.2 Description de la dotation

Dotations de l'opération « Les pneus portent la vie »

La dotation est remise sous forme de remboursement par virement bancaire.

Une offre de remboursement différée consistant en un remboursement partiel différé de l'achat et le montage de 2 ou 4 pneumatiques Bridgestone Tourisme, 4x4/SUV ou Utilitaire, Hiver, Toutes saisons ou Eté, 15 pouces ou plus dans les points de vente First Stop et/ou Côté Route participants à l'offre.

Le montant du remboursement sera calculé en fonction de la dimension et du nombre de pneumatiques achetés et montés, à savoir :

	15 et 16 pouces	17 pouces	18 pouces	19 pouces et +
2 PNEUS	15€	30€	50€	70€
4 PNEUS	30€	60€	100€	150€

Les remboursements partiels différés seront attribués à toute personne dont le dossier serait conforme aux modalités décrites dans le Règlement, les participations non-conformes entraînant un refus irrémédiable de la demande.

6. Remises des dotations

Dans le cas de l'Opération « Les pneus portent la vie », le remboursement est effectué dans les 48h ouvrées suivant la validation de la participation, sur l'IBAN communiqué par le Participant dans le formulaire.

7. Responsabilité de la Société organisatrice

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires à l'Opération étaient momentanément indisponibles ;
- Si l'Opération ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion de l'Opération et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler l'Opération.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'Opération. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion de l'Opération, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler l'Opération.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant l'Opération. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

8. Droits de la société organisatrice et propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site de l'Opération ; les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments de l'Opération avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société Organisatrice.

9. Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice en sa qualité de responsable de traitement et aux fins de gestion de l'Opération.

Données collectées, destinataires et finalités des données collectées

Les données personnelles (nom, prénom, email, adresse postale, numéro de téléphone, informations sur l'automobile du Participant) concernant les Participants de l'Opération sont directement collectées par la Société Organisatrice ou via ses sous-traitants techniques et sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du gagnant et la délivrance des dotations. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. La Société Organisatrice pourra transmettre tout ou partie des données personnelles du gagnant à ses prestataires externes pour permettre l'envoi et/ou la remise des dotations.

Conservation des données

Les données collectées par la Société Organisatrice sont conservées pour une durée de un an à compter de la participation du Participant. La Société Organisatrice s'engage à ne pas communiquer, ni exploiter, ni partager avec des tiers les données personnelles collectées, sous aucun autre prétexte que la validation des participations ou la remise des lots par email.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque Participant peut s'opposer au traitement informatique de ces données et dispose auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement, de retrait et d'indication du sort post mortem des données le concernant.

Droits des Participants sur leurs données

Pour exercer son droit, le Participant est invité à joindre la Société organisatrice en envoyant un email avec son nom, prénom, en justifiant son identité à : dpo@014media.fr

10. Droit à l'image

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, ses nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que sa voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

11. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à l'Opération entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté en ligne à tout moment.

12. Frais d'affranchissement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande du présent règlement ne seront pas remboursés.

13. Loi applicable

La loi applicable à la présente Opération est la loi française. Toute action ou poursuite judiciaire relative aux présentes (y compris relativement à la dotation) sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris.